Accessibilité des escaliers des Espaces publics (PAVE) Lorient Agglomération

Voir la fiche d'origine

Résumé

La réalisation d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est une obligation légale pour les communes depuis la loi de février 2005.

Les PAVE visent à faire un diagnostic de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, puis à établir une programmation de travaux pour pallier les manques dans la chaîne de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Toutes les communes de l'agglomération ont lancé les études, soit en individuel (4) soit en groupement de communes (15) (cf. PAVE en annexe accessibilité)

Si la mise en oeuvre de PAVE est de la compétence des communes, Lorient Agglomération en assure la cohérence. Pour ce faire il est envisagé qu'elle produise une cartographie des aménagements réalisés, mise à jour progressivement et évaluée tous les 3 ans.

Les modalités de révision et de contrôle sont prévues dans les PAVE.

Informations techniques

Propriétaire : Lorient Agglomération

Type : Données vecteur
Nom de la couche : escalier
Nombre d'entités : 88
Type de géométrie : point

Résolution : n.c.
Échelle : 200

Format de référence : shp
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert-93
Encodage des caractères : utf-8

Contexte de collecte : Etude MOBHILIS

Méthode de collecte : n.c.

Qualité

aucune

Condition d'accès et d'utilisation (1)

Licence : ODbL 1.0 - Open Database Licence
Description :

Limitation (1)

Restriction : droits de propriété intellectuelle

Contact (1)

Point de contact
Mission SIG Territorial
sig@agglo-lorient.fr
Tél. : 02 90 74 73 20
Maison de l'Agglomération, Quai du Péristyle, 56100 Lorient

56100 LORIENT
France

Ressources

Les ressources suivantes sont accessibles :

- En savoir plus sur le PDU
- Consulter l'annexe "Accéssibilité" du PDU

Attributs

Nom	Alias	Type	Description	Lg
FeatId		Int32		
Lib_obj		String	Libellé des objets (ce libellé est également utilisé dans le sommaire des fiches pdf individuelles)	fr
max__ufr		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les utilisateurs en fauteuil roulant DETAILS : -les indices accessibilité des colonnes "max__ufr" à "maxmax_ufr" vont de 0 à 4 : 0 : non concerné (sans incidence ou en travaux lors de l'audit) 1 : accessible (élément positif et conforme à la réglementation) 2 : gêne (élément non réglementaire engendrant une gêne à la mobilité) 3 : difficulté et/ou aide nécessaire (élément non réglementaire et/ou nécessitant l'aide d'un tiers) 4 : inaccessible (élément non réglementaire et empêchant l'usage) -les priorités d'actions vont de 1 à 8, selon le choix des communes.Si la valeur est "NC", cela indique que la commune n'a pas donné d'information précise au niveau des objets	fr
max__md		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les marchants difficilement	fr
max__dv		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les déficients viuels (mal voyants)	fr
max__dvt		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les déficients visuels totaux (non voyants)	fr

Nom	Alias	Type	Description	Lg
max__da		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les déficients auditifs (mal entendants)	fr
max__dat		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les déficients auditifs totaux (non entendants)	fr
max__dm		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les déficients mentaux	fr
max__mm		Decimal	Indice accessibilité de l'objet pour les malades mentaux	fr
maxmax		Decimal	Indice accessibilité maximal pour toutes les personnes à mobilité réduite (indice le plus élevé sur les 8 dernières colonnes)	fr
maxmax_ufr		Decimal	Indice accessibilité maximal pour toutes les personnes à mobilité réduite sauf les utilisateurs en fauteuil roulant DETAILS : -les indices accessibilité des colonnes "max__ufr" à "maxmax_ufr" vont de 0 à 4 : 0 : non concerné (sans incidence ou en travaux lors de l'audit) 1 : accessible (élément positif et conforme à la réglementation) 2 : gêne (élément non réglementaire engendrant une gêne à la mobilité) 3 : difficulté et/ou aide nécessaire (élément non réglementaire et/ou nécessitant l’aide d’un tiers) 4 : inaccessible (élément non réglementaire et empêchant l’usage) -les priorités d'actions vont de 1 à 8, selon le choix des communes.Si la valeur est "NC", cela indique que la commune n'a pas donné d'information précise au niveau des objets	fr
code_insee		String	Code INSEE de la commune à laquelle l'objet appartient	fr
commune		String	Nom de la commune à laquelle l'objet appartient	fr
action_pri		String	Priorité d'action retenue par la commune au niveau de l'objet	fr

Nom	Alias	Type	Description	Lg
cout		Decimal	Estimation budgétaire globale de mise en accessibilité de l'objet, conformément à la réglementation	fr